

La révolution industrielle qui se produisit vers la fin du 18<sup>e</sup> siècle modifia du tout au tout les conditions du travail, aussi bien pour les enfants que pour les adultes; les enfants, qui précédemment, travaillaient soit à leurs foyers, soit chez leurs maîtres d'apprentissage, se virent transportés dans les manufactures. Dans ces manufactures, souvent malsaines, le travail était incessant et exténuant; d'autre part, il devenait extrêmement difficile aux enfants d'apprendre un métier.

Cette situation nouvelle appelait une législation nouvelle, mais le remède ne fut appliqué que longtemps après, c'est-à-dire lorsque les enfants avaient déjà enduré de grandes souffrances, nombre d'entre eux travaillant quotidiennement pendant de longues heures, à un âge où on les estime maintenant trop jeunes pour aller à l'école. C'est au début du 19<sup>e</sup> siècle que se placent les prémisses de cette législation, la première loi de cette nature ayant été passée en 1802; toutefois, elle ne se préoccupait que des apprentis de l'industrie textile, dont elle améliorait la condition. Ce ne fut que dix-sept ans plus tard qu'une autre loi établit des règles régissant le travail des enfants autres que les apprentis. La loi sur les manufactures de 1833, ainsi que d'autres lois qui la précédèrent ou la suivirent, s'appliqua à corriger les pires abus dont souffraient les enfants dans les manufactures; enfin, une loi de 1842 s'avisa de protéger les enfants travaillant dans les mines.

De décade en décade, le travail des enfants devint de moins en moins dur en Grande-Bretagne. Les dernières mesures législatives importantes furent la loi Fisher sur l'instruction publique de 1918, laquelle édicta de nombreuses et importantes restrictions au travail de l'enfance, en même temps qu'elle contient de strictes dispositions relatives à la scolarité obligatoire.

**Le travail de l'enfance au Canada.**—Dans les premiers temps de l'histoire du Canada les conditions industrielles étaient telles que le travail des enfants ne nécessitait aucune réglementation. Les enfants des premiers colons partagèrent les misères et les peines de leurs parents; évidemment, leur existence était rude mais il n'en pouvait être autrement. Toutefois, de même qu'aux premiers temps de l'apprentissage en Angleterre, les enfants étaient surtout occupés chez leurs parents; le travail des champs, quoique pénible, était cependant plus sain et plus vivifiant que celui des anciennes manufactures.

Au fur et à mesure de la construction des manufactures en ce pays, le besoin d'une législation protectrice se fit sentir et une série de lois provinciales furent passées à cet effet. Ces lois, essentiellement basées sur la législation britannique, se multiplient ou s'améliorent avec la diffusion de l'industrie dans les différentes provinces. On voit avec satisfaction, que, dans l'ensemble, les mesures protectrices du travail de l'enfance au Canada sont meilleures et plus radicales que celles suggérées depuis quelques années par la Conférence Internationale du Travail.

La plupart des lois concernant le travail des enfants sont des lois provinciales réglementant le travail dans les manufactures, ateliers, mines et bureaux. Mais, outre les lois limitant ou réglementant le travail de l'enfant, nos lois scolaires sont, elles aussi, un facteur important de la protection de l'enfance, puisqu'il est formellement interdit aux patrons d'employer des enfants astreints à la fréquentation de l'école. L'étroite relation existant entre les lois scolaires et les lois du travail se manifeste particulièrement par l'effet des certificats d'aptitude au travail, rigoureusement exigés dans Québec et dans Ontario avant l'admission d'un enfant à l'atelier.

Le tableau 18 est un synopsis des lois réglementant le travail des enfants dans les différentes provinces; les données en ont été compilées par le ministère du Travail et le Conseil Canadien du Bien-être de l'Enfance.